

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20201026-07DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 octobre 2020
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING	x					A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :20/10/2020

Affichage de la convocation :20/10/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du territoire et Développement économique : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

Vu la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°20180716-03DCC du 16 juillet 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'AIN (SIEA) pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que toute intercommunalité à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré par la Communauté s'inscrit dans un projet de territoire plus global, en lien avec les réflexions concomitantes sur le SCOT et le PLUi : aménager le territoire de façon durable, réfléchir sur la mobilité de demain, produire des énergies renouvelables, rénover l'habitat...et qu'il a pour objectif de planifier la transition énergétique et climatique territoriale pour les six prochaines années ;

Considérant que les objectifs stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévoient, sur le territoire de l'intercommunalité :

- ✓ d'améliorer l'efficacité énergétique, en diminuant notamment la consommation d'énergie ;
- ✓ d'augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ de favoriser l'adaptation au changement climatique ;
- ✓ de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ d'améliorer la qualité de l'air et le stockage carbone.

Considérant que les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), présentées en séance, sont organisées selon les thématiques suivantes et concernent tous les acteurs du territoire :

- Mobilité
- Résidentiel
- Energies renouvelables et réseaux
- Entreprises
- Agriculture
- Adaptation au changement climatique
- Exemplarité (des collectivités)

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 16 juillet 2018 pour engager la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que les études du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Veyle ont été lancées en janvier 2019 et que de nombreuses réunions, des groupes de travail, des comités techniques et comités de pilotages courant 2019 ont permis de bâtir la stratégie et le plan d'action sur la base d'un diagnostic ;

Considérant qu'une synthèse du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été présentée lors de la réunion publique PLUi du 28 novembre 2019 ;

Considérant que les 36 actions du plan d'actions ont été validées par le comité de pilotage en date du 16 janvier 2020 ;

Considérant que les études du PCAET ont ensuite été arrêtées lors du conseil communautaire du 9 mars 2020, mais que suite au confinement lié à la covid-19 et au renouvellement des équipes d'élus, les actions du PCAET ont pu par la suite être affinées et restructurées, notamment sur les aspects budgétaires et calendaires ;

Considérant, ainsi, que l'action 15 (« Structurer la filière bois à l'échelle de plusieurs EPCI ») et l'action 27 (« Reconstituer le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières ») ont été regroupées, puis que l'ensemble des actions a été renuméroté et que l'action 36 « Pilotage et animation du PCAET » a été créée ;

Considérant que les études du PCAET étant désormais terminées, il est proposé d'arrêter le projet ainsi modifié pour ensuite le présenter aux instances administratives pour validation (Mission régionale d'autorité environnementale, Préfet de région, Région, mise à disposition au public) ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et conforme.
Le Président,



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

27 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

27 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.